

TRIAL INDOOR INTERNATIONAL DE BORDEAUX 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER

Le *Moto Club HEXAGON 33* (Code FFM C0435) organise le Mardi 18 mars 2025 en soirée, une épreuve de *TRIAL INDOOR* de catégorie ZUE à l'Arkéa Arena de Bordeaux Métropole - Floirac.

Organisateur : Philippe Cestaret Président, Moto Club Hexagon 33

Adresse : 2 rue Sicard – 33000 Bordeaux (France)

Tel n° : +33 06 72 80 74 78

E-mail : ph.hexagon@laposte.net

Adresse du lieu de l'épreuve : ARKEA ARÉNA de BORDEAUX Métropole
Rue Jean Alfonséa à Floirac 33270 (France)

Direction d'exploitation : Tel n° +33 07 87 60 02 94

Accès :

Aéroport le plus proche : Bordeaux Mérignac Sortie : 11 : Mérignac Aéroport Mérignac-Chemin Long

Rocade Bordeaux Métropole Sortie : 22b : Bas Floirac / Arena

Cette épreuve est régie par

- le code sportif de la Fédération Française Motocycliste , le RTS édicté par la Fédération Française Motocycliste conformément à l'article L 131-16, et à l'article R331-19 du code sportif,
- a été enregistrée et autorisée par la FFM sous le numéro EP407 le 21 janvier 2025
- et ce règlement particulier.

oooOooo

ARTICLE 1

Les pilotes non membres de la FFM devront présenter une autorisation de sortie de leurs Fédérations respectives.

ARTICLE 2

Le nombre d'inscriptions est limité à 6 ou 7 pilotes selon leurs disponibilités

Circuit de 6 zones artificielles dans l'enceinte de la salle de l'Arkéa Arena de Bordeaux Floirac, parcourues par 6 ou 7 pilotes de haut niveau, a tour de rôle et individuellement.

Épreuve spectacle hors championnat .

Les mineurs ne peuvent participer a cette épreuve.

Les spectateurs étant situés assis, dans les gradins en hauteur et en périphérie de la fosse ou se déroule l'épreuve.

ARTICLE 3 – BRIEFING DES PILOTES

Tous les pilotes devront participer à la réunion préparatoire de l'épreuve avec l'organisateur et le Directeur de course le mardi 18 mars 2025 à 18 heures, dans l'enceinte de l'Arkéa Aréna de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 TIMING ÉPREUVE

Les heures et l'ordre de départ seront établis conformément à l'Art. 5.12 et aux dispositions ci-dessous

Ouverture Paddock :	12h00
Contrôle :	12h30
Visite des zones :	13h00
Briefing :	14h00
Warmup :	18h00
Présentation pilotes :	20h40

Ouverture du show : 20h45

Le premier coureur pour le 1er Tour (45 mn) partira à : 20h45

Le premier coureur pour le 2ème Tour (40 mn) partira à: 21h30

22h10 Entracte 20 mn (animations : vélo Trial)

Le premier coureur pour le 3ème Tour (35 mn) partira à : 22h30

Le premier coureur pour la Finale partira à : 23h05

Fin de l'épreuve : vers 23h30

Podium Cérémonies protocolaires vers 23h40

ARTICLE 5 – PARCOURS

Ce Trial Indoor sera disputé en quatre manches.

ARTICLE 6 – NOMBRE DE ZONES

1er Tour : 6ou 7 pilotes / 6 zones / 6 minutes
- 2ème Tour : 6 ou 7 pilotes / 4 zones / pénalités en temps qui s'ajoute aux temps réalisés
- SPEED ROUND
- 3ème Tour : 4 pilotes /3 zones
- 4ème Tour : FINALE entre les 2 meilleurs pilotes / 3 zones

ARTICLE 7

Temps imparti : Les temps sont établis avec une base de durée pour effectuer la seule distance du parcours. Si le temps pour effectuer le parcours s'avère supérieur, la Direction de Course pourra décider une augmentation du temps proportionnelle à cette différence et de façon différente et indépendamment pour chaque tour.

ARTICLE 8

Seuls les pilotes effectuant leur parcours peuvent évoluer avec leur machine dans l'enceinte du Trial. Une zone d'entraînement sera aménagée à l'extérieur du Hall.

Une fois que la manifestation a commencé, il est interdit de faire des essais en dehors de l'horaire indiqué et à tout endroit autre que dans la zone d'essais.

Ces essais ne sont pas obligatoires et ne sont pas pris en compte dans la classification des coureurs.

ARTICLE 9 – DOSSARDS

Les pilotes devront porter le dossard si celui-ci est fourni, le cas échéant, par l'organisation selon les règles du Trial Indoor International.

Les sponsors, présents sur ces dossards seront alors communiqués aux pilotes la semaine qui précède le Trial Indoor.

ARTICLE 10 : - FORMALITÉS

- Licences à la journée : Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

- Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :
- sa licence FFM ou de la Fédération de son pays de la saison en cours ;
Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.
- Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, bottes , casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine

ARTICLE 11 - TIMING

Les concurrents devront être présents à 20h30 pour la présentation des pilotes au public.

ARTICLE 12 – DÉPART

Le premier départ aura lieu à 20h45 précise.

ARTICLE 13 – ORDRE DES DÉPARTS

L'ordre de départ du premier tour sera déterminé par tirage au sort,

ARTICLE 14 – SÉLECTION

Les 6 meilleurs pilotes de la première manche seront retenus pour la deuxième manche.

Les 4 meilleurs pilotes de la seconde manche seront retenus pour la troisième manche

Les 2 meilleurs pilotes de la troisième manche seront retenus pour la finale

ARTICLE 15 – PÉNALISATION ET SANCTIONS

Barème des pénalisations Trial Indoor

- Réussite = 0 point
- Un pied à terre ou appui = 1 point
- Deux pieds à terre ou appui = 2 points
- Trois pieds ou appui = 3 points
- Plus de trois pieds ou appui = 5 points
- Échec = 5 points

Toutes les Pénalités de points suivantes sont affectées aux coureurs .

- a) 0 faute : 0 point
- b) 1 faute : 1 point
- c) 2 fautes : 2 points
- d) Plus de 2 fautes : 3 points
- e) Échec ou abandon : 5 points

Définition d'une faute :

Chaque contact d'une partie du corps du coureur ou d'une partie du motorcycle (à l'exception des pneus, les repose-pieds, le pare boue et la protection du bloc moteur) avec le sol ou un obstacle.

ARTICLE 16– INCIDENT TECHNIQUE

En cas d'incident technique, les concurrents sont autorisés à changer de motorcycle,

- Réparation mineure : immédiate
- Réparation plus longue : le pilote dispose de cinq minutes pour réparer.

Le chronomètre sera stoppé, et le temps de la réparation sera compté et dès le retour du pilote sur la piste le chrono sera remis en route.

ARTICLE 17 – ASSISTANCE

Un assistant est autorisé sur l'aire d'évolution des pilotes conformément aux règles du Trial Indoor .

ARTICLE 18 – CLASSEMENT

Le classement sera établi en conformité avec les règles du Trial Indoor .

ARTICLE 19 – DEPARTAGE DES EX-AEQUOS

Suivant les règles du Trial Indoor .

1. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs Coureurs, le Coureur ayant le plus grand nombre de 0 point sera le vainqueur.
2. Si une égalité subsiste, le plus grand nombre de « 1 point », puis « 2 points », puis « 3 points » sera pris en compte.
3. Si l'égalité persiste, le Coureur le plus rapide pour effectuer la Compétition sera déclaré vainqueur. Cela inclus le total des temps de tous les tours .
4. Si l'égalité subsiste encore, c'est le coureur parti avant un autre coureur qui sera déclaré vainqueur.

ARTICLE 20 – RÉCLAMATION

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution . Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée

ARTICLE 21 – OFFICIELS DE L'ÉPREUVE (FFM) ~~désignés par la FFM~~

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement etc.) peut être annexée au présent règlement :

FFM Directeur de Course : Christian PERNOT.....	Licence 109 058
FFM Arbitre* : Hervé FERREIRA	Licence 143 241
FFM Chronométrateur : Marty LAMOUREUX	Licence 183 628
FFM Commissaire technique : Bruno CAYROL.....	Licence 302 199
FFM Commissaire de Piste : Patrick CALZAVARA	Licence En instance

* selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre

Article 21 – MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique.

Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche : Nouvelle clinique Bordeaux - Le Tondu - Service des Urgences - 46 rue Jean Alfonséa 33270 Floirac 05.56.00.20.20 Temps de trajet (en min) 02 mn

Néanmoins seront présents: 1 équipe de secours, un véhicule ainsi qu'un médecin

Article 22 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

- Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visas

Organisateur

Ligue Moto Nouvelle Aquitaine

FFM



24/02/2025

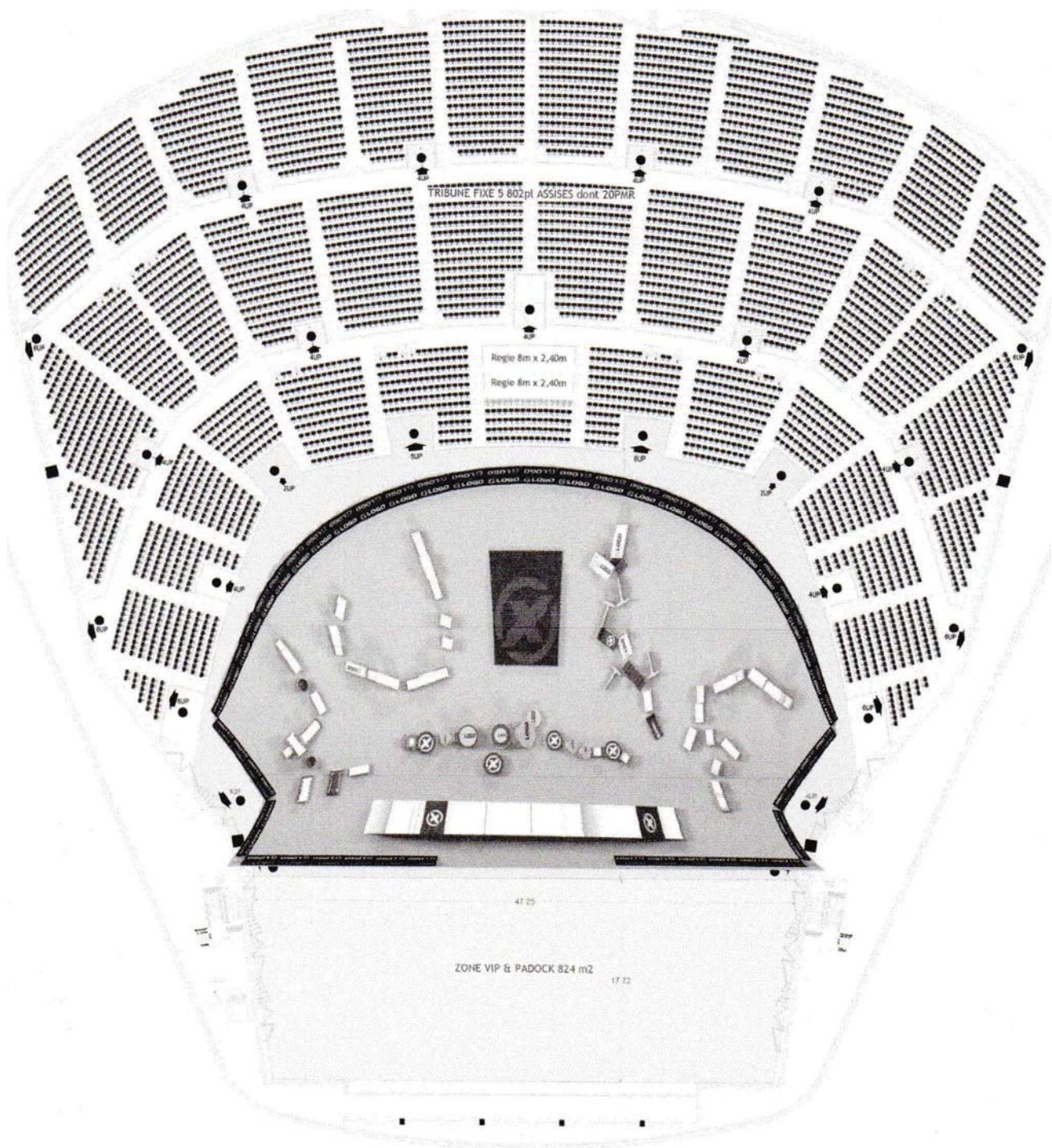
Le 27/02/2025
Visa n°25/0186



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Bordeaux le 21/02/2025
Hexagon 33
Philippe Cestaret
Président,

TRIAL INDOOR INTERNATIONAL de Bordeaux ARKEA ARÉNA – IMPLANTATION des ZONES D'ÉVOLUTION



JAUGE TRIAL- SPECTACLES 5 802pl ASSIS DEBOUT
(5 802pl assises dont 30PMR)

Contingent : (Aucun), STOCK
 Etat : Stockées
 Nombre de places : 5802



Catégorie	Stockée	Gommée	Total	Neutralisée
CAT1	1154	0	1154	0
CAT2	1080	0	1080	0
CAT3	272	0	272	0
CAT OR	3256	0	3256	0
ACCOMPAGN	20	0	20	0
PMR	20	0	20	0
Total	5802	0	5802	0



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB HEXAGON 33
2 rue Sicard - 33000 BORDEAUX

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22144103404 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **TRIAL INDOOR INTERNATIONAL DE BORDEAUX** se déroulant à **FLOIRAC** du **18/03/2025** au **19/03/2025**.

Cette attestation est valable du **18/03/2025** à **10 :00** au **19/03/2025** à **01 :40**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **27 novembre 2024**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.